

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R75-2018-160

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2018

Sommaire

A	RS Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques	
	R75-2018-09-18-015 - Arrêté du 18 septembre 2018 portant autorisation d'extension de 6	
	places pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées pour l'EHPAD Résidence de	
	l'Esquirette situé à Lescar et géré par l'Association de Gestion de la Résidence l'Esquirette	
	à Lescar (5 pages)	Page 3
	R75-2018-09-18-014 - Arrêté du 18/09/2018 portant autorisation d'extension de 6 places	
	d'accueil de jour pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées pour l'EHPAD Bon	
	Air à Cambo-les-Bains, géré par l'AASPO à Cambo-les-Bains (5 pages)	Page 9
A	RS NOUVELLE-AQUITAINE	
	R75-2018-10-01-008 - Arrêté du 1er octobre 2018 portant autorisation de participation à	
	l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe	
	saisonnière (4 pages)	Page 15
	R75-2018-09-24-004 - Arrêté du 24 septembre 2018 portant autorisation de participation à	
	l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe	
	saisonnière (13 pages)	Page 20
	R75-2018-09-20-054 - Arrêté PH81 du 20 septembre 2018 autorisant le transfert de	
	pharmacie au sein de la commune de Talence (3 pages)	Page 34
	R75-2018-09-21-005 - Avis de renouvellement tacite d'autorisation de l'activité de soins de	
	réanimation accordé au Centre Hospitalier de Poitiers. (2 pages)	Page 38
	R75-2018-10-04-001 - Décision n° 2018-115 du 4 octobre 2018 portant autorisation de	
	remplacement d'une caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons, et	
	renouvellement de l'autorisation d'exploiter cet équipement délivrée au Centre hospitalier	
	de Pau (64) (3 pages)	Page 41
	R75-2018-10-04-003 - Décision n° 2018-116 du 4 octobre 2018 portant autorisation de	
	remplacement d'un scanographe de classe 3 délivrée au Centre Hospitalier de Pau (64) (3	
	pages)	Page 45
D	REAL NOUVELLE-AQUITAINE	
	R75-2018-10-01-007 - Arrêté de répartition de NBI au sein de la DREAL	
	Nouvelle-Aquitaine (5 pages)	Page 49
	R75-2018-10-02-003 - Décision n°2018-07-B portant agrément d'un organisme pour	
	dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport	
	routier de voyageurs (2 pages)	Page 55
S	GAR NOUVELLE-AQUITAINE	
	R75-2018-10-04-002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant dissolution de l'établissement	
	public de coopération culturelle Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély (3 pages)	Page 58

ARS Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques

R75-2018-09-18-015

Arrêté du 18 septembre 2018 portant autorisation d'extension de 6 places pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées pour l'EHPAD Résidence de l'Esquirette situé à Lescar et géré par l'Association de Gestion de la Résidence l'Esquirette à Lescar





ARRETE nº 18-16605, du

portant autorisation d'extension de 6 places d'accueil de jour, pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées pour l'EHPAD Résidence de l'Esquirette sis rue Peyrasilh à Lescar et géré par l'Association de Gestion de la Résidence l'Esquirette à Lescar

Le Directeur général de l'Agence régionale de Le Président du Conseil départemental des santé Nouvelle-Aquitaine

Pyrénées-Atlantiques

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médicosociaux;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

ARS - Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques Cité Administrative - Boulevard Tourasse - CS 11604 64016 - PAU Cedex

https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/

Standard: 05 59 14 51 79

Horaires d'ouverture au public : 09h00 - 11h30, 14h00 - 16h30

Département des Pyrénées-Atlantiques DGASH - Direction de l'Autonomie 64, avenue Jean Biray - 64 058 PAU Cedex 9 www.le64.fr

Secrétariat : 05 59 11 41 55 / 41 56 / 41 73 Horaires d'ouverture au public : 8h30 - 17h30 VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la délibération du 29 juin 2012 du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques approuvant le Schéma départemental autonomie des Pyrénées-Atlantiques (2013-2017) ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale prévu à l'article L. 121-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'ARS Aquitaine et du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques du 4 mars 2015 portant autorisation de regroupement des EHPAD « Anna Bordenave » et « Résidence l'Esquirette » dans un EHPAD désormais renommé « L'Esquirette » géré par l'Association de gestion L'Esquirette à Lescar, portant sa capacité à 96 lits et places ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques du 26 juillet 2018 actant le renouvellement d'autorisation tacite à compter du 03 janvier 2017 ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental du 7 août 2017 fixant le calendrier prévisionnel d'appel à projets médico-social relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'avis d'appel à projets médico-social 2017 publié le 29 décembre 2017 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques, portant création de 6 places d'accueil de jour sur le territoire Pau Agglomération ;

VU le dossier de candidature transmis le 29 mars 2018 par l'Association de Gestion de la Résidence de l'Esquirette, représentée par sa Présidente, en réponse à l'appel à projets portant création de 6 places d'accueil de jour sur le territoire Pau Agglomération ;

VU le procès-verbal d'ouverture des plis, reconnaissant le dossier de candidature comme complet, en date du 16 avril 2018 ;

VU l'avis de classement consécutif à la réunion de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social du 19 juin 2018, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques le 08 août 2018 ;

Page 2 sur 5

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé et du schéma départemental autonomie 2013 - 2017 des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental autonomie 2013 - 2017 des Pyrénées-Atlantiques sur le secteur identifié des personnes âgées ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il répond au cahier des charges de l'appel à projets ;

SUR proposition conjointe de la directrice de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques :

ARRETENT

ARTICLE 1º : L'autorisation d'extension de 6 places d'accueil de jour sur le territoire Pau Agglomération est accordée à l'Association de Gestion de l'EHPAD Résidence de l'Esquirette.

L'autorisation est donnée pour une capacité répartie comme suit :

- 83 places d'hébergement permanent
- 7 places d'hébergement temporaire
- 12 places d'accueil de jour

	Personnes âgées dépendantes	Alzheimer	TOTAL des places
Hébergement permanent	83		83
Hébergement temporaire	7	4	7
Accueil de jour	1	11	12
TOTAL			102

ARTICLE 2 : L'EHPAD est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée.

ARTICLE 3: conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de l'EHPAD Résidence de l'Esquirette reste accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4: La présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

ARTICLE 5: la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Page 3 sur 5

ARTICLE 6: tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD Résidence de l'Esquirette par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7 : cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique ASSOCIATION DE GESTION L'ESQUIRETTE	Entité établissement EHPAD RESIDENCE DE L'ESQUIRETTE
N° FINESS : 64 001 521 0	N° FINESS : 64 001 523 6
N° SIREN : 429 948 037	code catégorie : 500 EHPAD
Adresse : Rue Peyrasilh 64230 LESCAR	Adresse : Rue Peyrasilh 64230 LESCAR
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	capacité : 102

	Discipline	Activite Fonction	é / onnement	Clientè	le	Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	-
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	83
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes Agées Dépendantes	7
961	Pôles d'activités et de soins adaptés	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	
924	Accueil pour Personnes Agées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11
924	Accueil pour Personnes Agées	21	Accueil de jour	711	Personnes Agées dépendantes	1

[45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

Page 4 sur 5

ARTICLE 8 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le

1 8 SEP. 2018

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

Jean-Jacques LASSERRE

Page 5 sur 5

ARS Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques

R75-2018-09-18-014

Arrêté du 18/09/2018 portant autorisation d'extension de 6 places d'accueil de jour pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées pour l'EHPAD Bon Air à Cambo-les-Bains, géré par l'AASPO à Cambo-les-Bains





ARRETE n°18-17374 du

1 8 SEP. 2018

portant autorisation d'extension de 6 places d'accueil de jour, pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées pour l'EHPAD Bon Air sis Allée Anne de Neubourg à Cambo-les-Bains et géré par l'Association Action Sociale Pyrénées Océan (AASPO) à Cambo-les-Bains (64250)

Le Directeur général de l'Agence régionale de Le Président du Conseil départemental des santé Nouvelle-Aquitaine

Pyrénées-Atlantiques

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médicosociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS :

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

ARS - Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques Cité Administrative - Boulevard Tourasse - CS 11604 64016 - PAU Cedex

https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/ Standard: 05 59 14 51 79

Horaires d'ouverture au public : 09h00 - 11h30, 14h00 - 16h30

Département des Pyrénées-Atlantiques DGASH - Direction de l'Autonomie 64, avenue Jean Biray - 64 058 PAU Cedex 9 www.le64.fr

Secrétariat: 05 59 11 41 55 / 41 56 / 41 73 Horaires d'ouverture au public : 8h30 - 17h30 **VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les înfirmiers ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la délibération du 29 juin 2012 du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques approuvant le Schéma départemental autonomie des Pyrénées-Atlantiques (2013-2017);

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale prévu à l'article L. 121-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général du 8 mai 1986 portant autorisation de la Maison de retraite « Bon Air » pour 42 lits ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général du 8 août 2000 portant autorisation d'extension de 12 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Bon Air, portant sa capacité totale autorisée à 54 lits et places ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques du 28 juin 2017 actant le renouvellement d'autorisation tacite à compter du 03 janvier 2017 ;

VU l'arrêté coinjoint du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental du 3 août 2017 portant extension non importante d'une place d'hébergement temporaire à l'EHPAD Bon Air ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental du 7 août 2017 fixant le calendrier prévisionnel d'appel à projets médico-social relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'avis d'appel à projets médico-social 2017 publié le 29 décembre 2017 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques, portant création de 6 places d'accueil de jour sur le territoire Sud-Labourd ;

VU le dossier de candidature transmis le 29 mars 2018 par l'Association Action Sociale Pyrénées Océan, représentée par sa Présidente, en réponse à l'appel à projets portant création de 6 places d'accueil de jour sur le territoire Sud-Labourd ;

Page 2 sur 5

VU le procès-verbal d'ouverture des plis, reconnaissant le dossier de candidature comme complet, en date du 16 avril 2018 ;

VU l'avis de classement consécutif à la réunion de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social du 19 juin 2018, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques le 08 août 2018 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé et du schéma départemental autonomie 2013–2017 des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental de l'Autonomie 2013 - 2017 sur le secteur identifié des personnes âgées ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC de la région Nouvelle-Aquitaine :

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il répond au cahier des charges de l'appel à projets ;

SUR proposition conjointe de la directrice de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques :

ARRETENT

ARTICLE 1er : L'autorisation d'extension de 6 places d'accueil de jour sur le territoire Sud-Labourd est accordée à l'Association Action Sociale Pyrénées Océan.

L'autorisation est donnée pour une capacité répartie comme suit :

- 54 places d'hébergement permanent
- 6 places d'accueil de jour

	Personnes âgées dépendantes	Alzheimer	TOTAL des places
Hébergement permanent	54		54
Hébergement temporaire	1		1
Accueil de jour	3	3	6
TOTAL			61

ARTICLE 2 : L'EHPAD est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée.

ARTICLE 3: conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de l'EHPAD Bon Air reste accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Page 3 sur 5

ARTICLE 4: La présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

ARTICLE 5: la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 6: tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD Bon Air par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7 : cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique A.A.S.P.O	Entité établissement EHPAD BON AIR
N° FINESS : 64 000 027 9	N° FINESS : 64 078 061 5
N° SIREN : 782 283 550	code catégorie : 500 EHPAD
Adresse : Allée Anne de Neubourg (64250) Cambo-les- Bains	Adresse: Allée Anne de Neubourg (64250) Cambo-les- Bains
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Capacité : 61

	Discipline	Activite Fonction	é / onnement	Clientè	le	Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	54
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	1
961	Pôles d'activité et de soins adaptés	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	24
924	Accueil pour Personnes Agées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	3
924	Accueil pour Personnes Agées	21	Accueil de jour	711	Personnes Agées dépendantes	3

[45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

ARTICLE 8 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaîne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le

Heie... JUA

1 8 SEP. 2018

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

Jean-Jacques LASSERRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-01-008

Arrêté du 1er octobre 2018 portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière



Arrêté du 1^{er} octobre 2018 portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2017 pris en application de l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature,

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

Standard: 05 57 01 44 00 - Horaires d'ouverture au public: 08h30 - 16h30, vendredi 16h15

Considérant que la région Nouvelle-Aquitaine est retenue pour conduire l'expérimentation sur son territoire;

Considérant la complétude des dossiers de demande d'autorisation composée d'une attestation de conformité à un cahier des charges, relatif aux conditions techniques à respecter, dont le contenu est fixé par l'arrêté du 10 mai 2017 et d'un document attestant la validation d'une formation délivrée par un organisme ou une structure de formation respectant les objectifs pédagogiques fixés par l'arrêté suscité;

Considérant les avis reçus des conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1:

Les pharmaciens, dont le nom figure dans le tableau annexé au présent arrêté, sont autorisés à participer à l'expérimentation de l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière aux personnes adultes mentionnées à l'article 3 de l'arrêté du 10 mai 2017 susvisé.

Article 2:

La liste des pharmaciens autorisés est publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

Article 3:

L'autorisation est accordée dans la limite de la durée de l'expérimentation.

Article 4:

Tout pharmacien ne souhaitant plus participer à l'expérimentation en informe sans délai l'agence régionale de santé.

Article 5:

Le pharmacien participant à l'expérimentation se conforme aux dispositions du décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière et des textes pris pour son application.

En cas de manquement du pharmacien aux dispositions précitées, l'autorisation peut être retirée après que le pharmacien concerné a été mis en mesure de présenter préalablement ses observations écrites ou orales au directeur général de l'ARS. Le directeur général de l'agence régionale de santé informe du retrait de l'autorisation le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 6:

Dans le cadre de l'expérimentation, la pharmacie d'officine reçoit pour chaque personne éligible vaccinée une rémunération relative à la préparation et à l'administration du vaccin selon les modalités définies à l'article 5 du décret n°2017-985 du 10 mai 2017.

2

Article 7:

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et transmis aux conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} octobre 2018

P/Le Directeur de la santé publique La Directrice adjointe Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire

Karine TROUVAIN

LISTE DES PHARMACIENS AUTORISES POUR L'EXPERIMENTATION DE L'ADMINISTRATION DU VACCIN CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE

EN NOUVELLE-AQUITAINE ANNEXE A L'ARRETE DU 1er OCTOBRE 2018

NOM ET PRENOM DU PHARMACIEN	TITULAIRE OU ADJOINT	N*RPPS	RAISON SOCIALE	COMPLEMENT DE RAISON SOCIALE	N° VOIE VOIE	VOIE	NOM DE VOIE	CODE	VILLE
				CHARENTE					
PELLEREAU François	Titulaire	10004016456	PHARMACIE RIBONDIN & PELLEREAU		1	BD J	JEAN MOULIN	16000	ANGOULEME
				GIRONDE	NE THE				
BERTHY Anne-Sophie	Adjoint	10101226529	PHARMACIE MARTIAL		2	CRS 1	LOUIS BLANC	33110	LE BOUSCAT
DUBOIS POUBLANC Julie	Adjoint	10100012896	PHARMACIE LARTIGAU		39	ж	FONDAUDEGE	33000	BORDEAUX
ETIENNE Renaud	Adjoint	10100728186	PHARMACIE MARES-VERNIERES		33	8	FERDINAND BUISSON	33130	BEGLES
GERTOUX Camille	Adjoint	10101388766	PHARMACIE GUY		29	R	DE LA CROIX DE MONJOUS	33170	GRADIGNAN
LAPIERRE Valérie	Adjoint	10001553717	PHARMACIE MARES-VERNIERES		33	8	FERDINAND BUISSON	33130	BEGLES
MARTINE Adrien	Titulaire	10100143410	PHARMACIE MARTINE	PHARMACIE DU CENTRE	2	CRS 1	MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	33850	LEOGNAN
MEUNIER Mathilde	Adjoint	10100115707	PHARMACIE GHYSELS-ESTEVE	PHARMACIE DU PORT	6	BD. I	DE LA PLAGE	33120	ARCACHON
VIGNERON Anne	Adjoint	10100502060	PHARMACIE GALAND	PHARMACIE DES REMPARTS	23	CRS [DE LA REPUBLIQUE	33390	ВLAYE
				LANDES					
ARMBRUST Catherine	Adjoint	10001555811	PHARMACIE LALANNE-CLAVERIE			AV [DE LA DIGUE	40330	AMOU
BAYLE Vincent	Titulaire	10100065027	PHARMACIE THOMAS BAYLE	PHARMACIE DE LA LIBERTE	o	D-T-d	DE LA LIBERTE	40190	VILLENEUVE DE MARSAN
BISTOS Pascale	Titulaire	10001557080	PHARMACIE BISTOS	PHARMACIE DU BEILLET	11	8	CHARLES BARTHALOT	40000	MONT-DE-MARSAN
BREHANT Olivier	Titulaire	10001546661	PHARMACIE BREHANT	SELARL PHARMACIE BREHANT	18	PL [⊭	ARISTIDE BRIAND	40110	MORCENX
CAZENAVE Hélène	Titulaire	10004144688	PHARMACIE CAZENAVE	SELARL PHARMACIE DE MAREMNE	40	AV [DU GENERAL DE GAULLE	40230	TOSSE
CORRIHONS Isabelle	Titulaire	10001541167	PHARMACIE PICAT-CORRIHONS- PECASTAING	PHARMACIE DANGOU	53	AV	NATIONALE 10	40230	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE
DE LA ROCHETTE Anne-Cécile	Adjoint	10100548790	PHARMACIE LABARTHE ET SADEGHNIA		506	AV [DU HOUGA	40000	MONT-DE-MARSAN
			Md	PYRENEES-ATLANTIQUES	N.				
BRUNEAU Jean-Bernard	Titulaire	10001573020	PHARMACIE BRUNEAU		12	a.	PORT	64440	LARUNS



ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-24-004

Arrêté du 24 septembre 2018 portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière



Arrêté du 24 septembre 2018 portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2017 pris en application de l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature,

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

Standard : 05 57 01 44 00 - Horaires d'ouverture au public : 08h30 - 16h30, vendredi 16h15

Considérant que la région Nouvelle-Aquitaine est retenue pour conduire l'expérimentation sur son territoire;

Considérant la complétude des dossiers de demande d'autorisation composée d'une attestation de conformité à un cahier des charges, relatif aux conditions techniques à respecter, dont le contenu est fixé par l'arrêté du 10 mai 2017 et d'un document attestant la validation d'une formation délivrée par un organisme ou une structure de formation respectant les objectifs pédagogiques fixés par l'arrêté suscité;

Considérant les avis reçus des conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine;

ARRETE

Article 1:

Les pharmaciens, dont le nom figure dans le tableau annexé au présent arrêté, sont autorisés à participer à l'expérimentation de l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière aux personnes adultes mentionnées à l'article 3 de l'arrêté du 10 mai 2017 susvisé.

Article 2:

La liste des pharmaciens autorisés est publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

Article 3:

L'autorisation est accordée dans la limite de la durée de l'expérimentation.

Article 4:

Tout pharmacien ne souhaitant plus participer à l'expérimentation en informe sans délai l'agence régionale de santé.

Article 5:

Le pharmacien participant à l'expérimentation se conforme aux dispositions du décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière et des textes pris pour son application.

En cas de manquement du pharmacien aux dispositions précitées, l'autorisation peut être retirée après que le pharmacien concerné a été mis en mesure de présenter préalablement ses observations écrites ou orales au directeur général de l'ARS. Le directeur général de l'agence régionale de santé informe du retrait de l'autorisation le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 6:

Dans le cadre de l'expérimentation, la pharmacie d'officine reçoit pour chaque personne éligible vaccinée une rémunération relative à la préparation et à l'administration du vaccin selon les modalités définies à l'article 5 du décret n°2017-985 du 10 mai 2017.

Article 7:

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et transmis aux conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 24 septembre 2018

Le Directeur de Ja santé publique

Dr Daniel HABOLD

LISTE DES PHARMACIENS AUTORISES POUR L'EXPERIMENTATION DE L'ADMINISTRATION DU VACCIN CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE

EN NOUVELLE-AQUITAINE ANNEXE A L'ARRETE DU 24 SEPTEMBRE 2018

NOM ET PRENOM DU PHARMACIEN	TITULAIRE OU ADJOINT	N°RPPS	RAISON SOCIALE	COMPLEMENT DE RAISON SOCIALE	N° VOIE VOIE	VOIE	NOM DE VOIE	CODE	VILLE
				CHARENTE					
AUPETIT Magali	Titulaire	10001483733	PHARMACIE DE CHAZELLES	PHARMACIE DE CHAZELLES	2	RTE 10	DE LA ROCHEFOUCAULD	16380	CHAZELLES
BARBIER Marie	Adjoint	10100064426		PHARMACIE MAPPA	287	~	DES GRIVES MUSICIENNES	16430	CHAMPNIERS
BERTRAND Scarlett	Adjoint	10001486561	PHARMACIE NADAUD THURIN		32	AV J	JEAN JAURES	16600	RUELLE SUR TOUVRE
BRISSON Sophie	Titulaire	10100309482	PHARMACIE BRISSON	PHARMACIE DU CHATENAY	20	~	DE CHATENAY	16100	COGNAC
COURTIN caroline	Titulaire	10004097951	PHARMACIE DE LUXÉ	PHARMACIE DE LUXÉ	-	RTE C	D'AIGRE	16230	LUXE
FAGES Franck	Titulaire	10001514214	PHARMACIE FAGES		1	RTE	DES GYCLINES	16310	MASSIGNAC
FEUILLET Jean	Titulaire	10001482479	PHARMACIE FEUILLET		9	AV	D ECOSSE	16200	JARNAC
FOUCHE Emmanuelle	Titulaire	10001512747	PHARMACIE FOUCHE		32	~	FAREZE	16700	NANTEUIL EN VALLEE
GROLLIER Florence	Titulaire	10001320661	PHARMACIE F. GROLLIER	GRANDE PHARMACIE ST MARTIN	59	BD	OSCAR PLANAT	16100	COGNAC
LE PEN Catherine	Titulaire	10001410520	PHARMACIE DE LUNESSE	PHARMACIE DE LUNESSE	2	AV	PAUL DESFARGES	16000	ANGOULEME
LECANTE Julien	Titulaire	10001514727	PHARMACIE ALSACE LORRAINE		136	EK.	DE PERIGUEUX	16000	ANGOULEME
MARCU BOUTELOUP Cécile	Titulaire	10001517407	PHARMACIE DE LA TOUVRE	PHARMACIE DE LA TOUVRE	113	RTE	DE VARS	16160	GOND PONTOUVRE
MIRBEAU Thierry	Adjoint	10001510691	PHARMACIE BRISSON	PHARMACIE DU CHATENAY	20	ж	DE CHATENAY	16100	COGNAC
PAQUEREAU Eifse	Adjoint	1010143951	PHARMACIE RIBONDIN & PELLEREAU		1	BD J	JEAN MOULIN	16000	ANGOULEME
POIRIER Hélène	Titulaire	10001484889	PHARMACIE POIRIER-PASCAUD	PHARMACIE DE MERIGNAC	2	IMP	DES CADUCEES	16200	MERIGNAC
PROUD Christelle	Titulaire	10001486652	PHARMACIE PROUD		39	α_	VICTOR HUGO	16600	MAGNAC SUR TOUVRE
REVOLTE Guillaume	Titulaire	10100201408	PHARMACIE REVOLTE		2	R D	DU SOLEIL	16710	ST YRIEIX SUR CHARENTE
ROULLAND Alain	Titulaire	10100242881	PHARMACIE ROULLAND	PHARMACIE DE L'ECHASSIER	30	RTE 16	ECHASSIER	16100	CHATEAUBERNARD
SELLIER Isabelle	Adjoint	10001485035	PHARMACIE DE LUNESSE	PHARMACIE DE LUNESSE	S	AV	PAUL DESFARGES	16000	ANGOULEME

Page 1 de 10

DU PHARMACIEN	OU ADJOINT	N°RPPS	RAISON SOCIALE	COMPLEMENT DE RAISON SOCIALE	N° VOIE	VOIE	NOM DE VOIE	POSTAL	VILLE
				CHARENTE-MARITIME					
AUBIN Aline	Adjoint	10100157220	PHARMACIE FESTAL		37	AV	DE PARIS	17210	CHEVANCEAUX
BARON-GASC Anne-Marie	Adjoint	10001513380	PHARMACIE DE BEAULIEU					17138	PUILBOREAU
BEAUJARD Carole	Titulaire	10001509305	PHARMACIE GUIONNET (BEAUJARD)	PHARMACIE BEAUJARD	200	ac	JULES FERRY	17940	RIVEDOUX PLAGE
BERNIER Patrick	Titulaire	10001489730	PHARMACIE BERNIER			AV	DE LA REPUBLIQUE	17730	PORT DES BARQUES
BLANDINEAU-RICHARD Maud	Adjoint	10101146347	PHARMACIE PAILLET	PHARMACIE PAILLET	15	1 D8	DE LA LIBERATIÓN	17340	CHATELAILLON PLAGE
BOLLENBACH Maud	Adjoint	10100144608	PHARMACIE DES CORSAIRES	PHARMACIE DES CORSAIRES		AV	DES CORSAIRES	17000	LA ROCHELLE
BOUDET Chloe	Adjoint	10100522290	PHARMACIE VASSAL-LERNO		ä	~	DES MOULINADES	17530	ARVERT
BRIZARD Anne	Titulaire	10000524230	PHARMACIE DES ORMAUX			~	DES APOTHICAIRES	17600	CORME ROYAL
BRUNET Lucie	Adjoint	10100865426	PHARMACIE PATEAU-MAISTRE	PHARMACIE DE LA PLACE	9	PL	DE LA REPUBLIQUE	17290	AIGREFEUILLE D AUNIS
CARDINET Agnès	Titulaire	10001511731	PHARMACIE DE SAINTE MARIE	PHARMACIE DE SAINTE MARIE	118	~	DU 14 JUILLET	17740	STE MARIE DE RE
CHAPEYROUX LE PAPE Caroline	Titulaire	10000816339	PHARMACIE DU CANTON		21	PL C	Бамветта	17390	LA TREMBLADE
CHOPIN Lucie	Adjoint	10100183648	PHARMACIE DES MINIMES		285	AV	MARILLAC	17000	LA ROCHELLE
COLAS Géraldine	Adjoint	10000460971	PHARMACIE DE BEAULIEU					17138	PUILBOREAU
COUPRIE-CHAUVEAU Sylvie	Titulaire	10001494664	PHARMACIE COUPRIE	PHARMACIE COUPRIE	40	AV	DE COGNAC	17770	BRIZAMBOURG
DAVENEL-ANDREU Marie-Laure	Adjoint	10100019974	PHARMACIE SAINT LOUIS		99	AV	66 AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918	17300	ROCHEFORT
DESCHAMPS Fabienne	Adjoint	10001511145	PHARMACIE DE CHARRON	PHARMACIE DE CHARRON		æ	DU CHATEAU	17230	CHARRON
DESMAELE Mylene	Adjoint	10100581585	PHARMACIE DES SALINES		24	~	BILLAUD VARENNE	17000	LA ROCHELLE
DESPLAGES Jean-Pascal	Adjoint	10001493393	PHARMACIE DU CANTON		21	PL (GAMBETTA	17390	LA TREMBLADE
DUMUGUET Thomas	Titulaire	10000459528	PHARMACIE DE LA FLOTTE	PHARMACIE DE LA FLOTTE	27	8	DES CAILLÓTIERES	17630	LA FLOTTE
FAUVEL CHAMPAGNE Amandine	Titulaire	10000542745	PHARMACIE CHAMPAGNE		101	AV	LT COL. BERNIER	17000	LA ROCHELLE
FERRAND Mathilde	Adjoint	10101398120	PHARMACIE FERRAND		29	AV	BEAUPREAU	17390	LA TREMBLADE
FILLONNEAU Alain	Titulaire	10001491462	PHARMACIE DE CHARRON	PHARMACIE DE CHARRON		æ	DU CHATEAU	17230	CHARRON
	10	The state of							

Page 2 de

NOM ET PRENOM DU PHARMACIEN	TITULAIRE OU ADJOINT	N°RPPS	RAISON SOCIALE	COMPLEMENT DE RAISON SOCIALE	N° VOIE VOIE	VOIE	NOM DE VOIE	CODE	VILLE
GUEMERY Fabienne	Titulaire	1,00009E+11	PHARMACIE DE L'ERMITAGE	PHARMACIE DE L'ERMITAGE	32	R	DE L ERMITAGE	17140	LAGORD
GUIGNARD Isabelle	Titulaire	10100001949	PHARMACIE GUIGNARD	PHARMACIE DES PECHEURS D'ISLANDE	72	R	RAMUNTCHO	17300	ROCHEFORT
JAULIN Dorothée	Adjoint	10100003002	PHARMACIE DE BEAULIEU					17138	PUILBOREAU
LACOSTE Caroline	Titulaire	10001510576	PHARMACIE LACOSTE	PHARMACIE DES COTEAUX	707		GRANDE RUE	17450	ST LAURENT DE LA PREE
LÉCLUSE Agnès	Adjoint	10100622629	PHARMACIE DU HARAS	PHARMACIE DU HARAS	18	AV	JOURDAN	17100	SAINTES
MAAREK Emmanuel	Adjoint	10100791226	PHARMACIE DE SAINTE MARIE	PHARMACIE DE SAINTE MARIE	118	R	DU 14 JUILLET	17740	STE MARIE DE RE
MARDIGUIAN Bruno	Titulaire	10000068105	PHARMACIE DES MINIMES		285	AV	MARILLAC	17000	LA ROCHELLE
MASSE Anne-Sophie	Titulaire	10100000735	PHARMACIE DES PARCS	PHARMACIE DES PARCS	32	AV	DU GENERAL LECLERC	17000	LA ROCHELLE
MAZIK Camille	Adjoint	10101385895	PHARMACIE RE LA BLANCHE			RTE [DE LA FLOTTE & AV PHILIPPSB	17410	ST MARTIN DE RE
MOURIER Agnès	Titulaire	10100626612	PHARMACIE MOURIER	PHARMACIE MOURIER	11	æ	DE SAINTONGE	17500	OZILLAC
PETROZZI Melinda	Adjoint	10100656072	PHARMACIE CHAMPAGNE		101	AV	LT COL, BERNIER	17000	LA ROCHELLE
PIERRESNARD-STEIN Agathe	Adjoint	10001510170	PHARMACIE DE BEAULIEU					17138	PUILBOREAU
PIN Nicolas	Titulaire	10001517662	PHARMACIE PIN MANSIERE		41	AV [DES OISEAUX DE MER	17140	LAGORD
PROUTEAU Marine	Adjoint	10003580593	PHARMACIE DE LA PORTE ROYALE		28	AV [DE LA PORTE ROYALE	17000	LA ROCHELLE
REBOUT Marion	Titulaire	10100195279	PHARMACIE DE BREUILLET	PHARMACIE DE BREUILLET	37	R	DU CENTRE	17920	BREUILLET
RIGOUREAU Bertrand	Titulaire	10001512408	PHARMACIE DU CHATEAU		62	<u>د</u>	NATIONALE	17250	ST PORCHAIRE
ROUCHE Alban	Adjoint	10100498814	PHARMACIE DE ROMPSAY	PHARMACIE DE ROMPSAY	32	ж <u>п</u>	DES ECOLES	17183	PERIGNY CEDEX
SIMONNET Mélanie	Adjoint	10001517316	PHARMACIE GUIONNET (BEAUJARD)	PHARMACIE BEAUJARD	200	R	JULES FERRY	17940	RIVEDOUX PLAGE
SOUCHARD Philippe	Titulaire	10001490761	PHARMACIE SOUCHARD			CHE I	DU CHAMP PINSON	17137	NIEUL SUR MER
VANDIER Eric	Titulaire	10001515237	PHARMACIE DE LA PORTE ROYALE		28	AV	DE LA PORTE ROYALE	17000	LA ROCHELLE

NOM ET PRENOM DU PHARMACIEN	TITULAIRE OU ADJOINT	N°RPPS	RAISON SOCIALE	COMPLEMENT DE RAISON SOCIALE	N° VOIE VOIE	VOIE	NOM DE VOIE	CODE	VILLE
				CORREZE					
BOCKAERT Lionel	Titulaire	10100107050	PHARMACIE BOCKAERT	PHARMACIE BOCKAERT		PL [DU 8 MAI 1945	19190	BEYNAT
BOUSQUET Marie-Hélène	Titulaire	10001662161	PHARMACIE CHASSAGNE BOUSQUET			~	DE LA LIBERTE	19520	CUBLAC
DUPUIS Martine	Adjoint	10001663268	PHARMACIE VALADE				LE BOURG ROUTE NATIONALE	19300	ROSIERS D EGLETONS
LECAS-FARGETAS Patricia	Trtulaire	10001678456	PHARMACIE DES REMPARTS	PHARMACIE DES REMPARTS	35	AV	CHARLES DE GAULLE	19300	EGLETONS
LORIETTE Cécile	Adjoint	10001652105	PHARMACIE CALVIGNAC-LEYRIT		12	AV	WINSTON CHURCHILL	19000	TULLE
SIMON Corinne	Adjoint	10001663151	PHARMACIE BOCKAERT	PHARMACIE BOCKAERT		PL (DU 8 MAI 1945	19190	BEYNAT
SUBERVILLE Elisabeth	Adjoint	10001676161	GRANDE PHARMACIE MALTEMORTOISE	GRANDE PHARMACIE MALTEMORTOISE 10	10	AV	JEAN JAURES	19360	MALEMORT SUR CORREZE
				CREUSE					
BEYNAT Elodie	Titulaire	10004385182	PHARMACIE DE L'ABBAYE	PHARMACIE DE L'ABBAYE	4	~	DU MARCHE	23210	BENEVENT L ABBAYE
CHAZOT Sandrine	Titulaire	10100561991	PHARMACIE CHAZOT	PHARMACIE CHAZOT	m	7	GENERAL ESPAGNE	23200	AUBUSSON
				DEUX-SEVRES	2				
ABADIE SOUCHU Laurence	Titulaire	10001512242	PHARMACIE DE LA GARE	PHARMACIE DE LA GARE	99	A I	P MENDES FRANCE	79200	PARTHENAY
BONNET-ABELIN Angélique	Titulaire	10001514586	PHARMACIE BONNET ABELIN	PHARMACIE BONNET ABELIN	110	۸۸	DE LIMOGES	79000	NIORT
HAINEAUX Joséphine	Adjoint	10100757490	PHARMACIE DU SOLEIL	PHARMACIE PAPIN	12 B	AV	DE PARIS	79260	LA CRECHE
HERAULT Frédéric	Titulaire	10001501138	PHARMACIE HERAULT & VERNOUX		н	~	PASTEUR	79230	PRAHECQ
JUMEAUX Julie	Titulaire	10004050000	PHARMACIE DES TILLEULS		2	PL I	DE LA MAIRIE	79370	MOUGON
LECLERCQ Laetitia	Titulaire	10100018588	PHARMACIE THOMAS (LECLERCQ)	PHARMACIE ALIENOR	51	AV	DU 114EME REGIMENT D INFANT 79200	79200	PARTHENAY
PETORIN DELSENY Pascale	Titulaire	10001496081	PHARMACIE PETORIN DELSENY		14	RTE	DEJOUET	79210	MAUZE SUR LE MIGNON
VERNOUX Catherine	Titulaire	10001501740	PHARMACIE HERAULT & VERNOUX		1	~	PASTEUR	79730	PRAHECO

Page 5 de 10

TPRENOM TITULAIRE OU ADJOINT N°RPPS Guline Adjoint 10000391036 ançois Titulaire 10001589828 Titulaire 10001227171 Adjoint 10101430519 ristine Titulaire 10001577120 Titulaire 10001585032 Adjoint 10101065182 Titulaire 10001584787 ON Florence Adjoint 10001470508 e Adjoint 10004992664	RAISON SOCIALE PHARMACIE COURBIN PHARMACIE BERTHON-LAMARQUE	COMPLEMENT DE RAISON SOCIALE	N° VOIE	VOIE	NOM DE VOIE	CODE	VILLE
Adjoint 10000391036 Adjoint 10101311990 Titulaire 10001589828 Titulaire 10001277171 Adjoint 10101430519 Titulaire 10001585032 Adjoint 10101065182 Titulaire 10001584787 Adjoint 10001470508 Adjoint 1000492664	PHARMACIE COURBIN PHARMACIE BERTHON-LAMARQUE			4			
Adjoint 10101311990 Tritulaire 10001589828 Tritulaire 10001227171 Adjoint 10101430519 Titulaire 10001577120 Adjoint 10101065182 Tritulaire 10001584787 Adjoint 10001470508 Adjoint 10004992664	PHARMACIE BERTHON-LAMARQUE		14 R	RTE DI	DE BORDEAUX	33126	HOSTENS
Titulaire 10001589828 Titulaire 10001227171 Adjoint 10101430519 Titulaire 10001585032 Adjoint 10101065182 Titulaire 10001584787 Adjoint 10001470508 Adjoint 1000492664			237 R		CHATEAUBRIAND	33290	LE PIAN-MEDOC
Titulaire 10001227171 Adjoint 10101430519 Titulaire 10001585032 Adjoint 10101065182 Titulaire 10001584787 Titulaire 10001470508 Adjoint 10001470508 Adjoint 10004992664 Adjoint 10001470508 Adjoint 1000147050	PHARMACIE COUCHOURON	PHARMACIE DU LAC	42 R		CHARLES TOURNEMIRE	33300	BORDEAUX
Adjoint 10101430519 Titulaire 10001577120 Titulaire 10001585032 Adjoint 10101065182 Titulaire 10001584787 Adjoint 10001470508 Adjoint 10004992664	PHARMACIE CRUSSEREY	PHARMACIE DE L'AVENUE	62 A	AV RE	RENE CASSAGNE	33150	CENON
Titulaire 10001577120 Titulaire 10001585032 Adjoint 10101065182 Titulaire 10001584787 Adjoint 10001470508 Adjoint 10004992664	PHARMACIE BOUDET-BOUSQUET	SARL PHARMACIE DU CENTRE	220 B	BD DI	DE LA REPUBLIQUE	33510	ANDERNOS-LES-BAINS
Titulaire 10001585032 Adjoint 10101065182 Titulaire 10001584787 Adjoint 10001470508 Adjoint 10004992664	PHARMACIE DESARNAUD-DEGEORGES		12 P	PL S/	SAINT SEURIN	33680	LE PORGE
Adjoint 10101065182 Titulaire 10001584787 ON Florence Adjoint 10004992664 e Adjoint 10004992664	PHARMACIE DEVEZE	PHARMACIE DEVEZE	2 C	CRS PI	PIERRE LASSALLE	33590	SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC
Titulaire 10001584787 Adjoint 10001470508 Adjoint 10004992664	PHARMACIE SAINT-YRIEIX-TABOUY	CCIAL BENAUGE	U	CITE A	ANTOINE MONNIER	33101	BORDEAUX
Adjoint 10001470508 Adjoint 10004992664	PHARMACIE ELGART	PHARMACIE SAINT BRUNO	131 R	R G	GEORGES BONNAC	33000	BORDEAUX
Adjoint 10004992664	PHARMACIE ARMSTRONG		28 A	AV JE	JEAN MOULIN	33610	CESTAS
	PHARMACIE LE QUERE		7 R	R D	DE LA CARREYRE	33115	LE BARP
GALLAND Hubert Titulaire 10001540854	PHARMACIE BROCHET ET GALLAND	PHARMACIE DE LA CROIX BLANCHE	21 C	CRS N	MARC NOUAUX	33000	BORDEAUX
GARNAUD Alexandre 10004050596	PHARMACIE GARNAUD - LE LAY	SNC PHARMACIE DU STADE	1 R	ж <u>т</u>	THEODORE BELLEMER	33520	BRUGES
HECQUET Justine 10100015899	PHARMACIE MANGE	PHARMACIE STADE LESCURE	301 R	R D	D ORNANO	33000	BORDEAUX
HUI BON HOA Valérie Tritulaire 10003583498	PHARMACIE GACHET - BOBET DE GESTAS DE	SELARL LA PHARMACIE DU CENTRE	136 R	2	NATIONALE	33240	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC
JUIGUÈS Amanda Adjoint 10100183655	PHARMACIE CHARTIER-ALARY	PHARMACIE DE LA LISIÈRE	N A	AV F	FAVARD	33171	GRADIGNAN
JULIE Christophe Tritulaire 10001561124	PHARMACIEJULIE		12B C	CHE D	DE BARBICADGE	33610	CANEJAN
LABROUSSE Vincent Tritulaire 10100572790	PHARMACIE WILBERT	PHARMACIE DES ALLEES	10 A	ALL D	DE LA REPUBLIQUE	33350	CASTILLON-LA-BATAILLE
LAFARGUE Christophe Titulaire 10001549061	PHARMACIE LAFARGUE		21 R	R	DUFFOUR DUBERGIER	33000	BORDEAUX
LAFON-CAZAUBON Frédérique Adjoint 10001585602	PHARMACIE LAVIE-BOSREDON	SELARL LAVIE	28 R	R D	DES FONDERIES	33380	BIGANOS
LAFUE-SURMELY Sébastien Titulaire 10100135572	PHARMACIE LAFUE-SURMELY	SARL LAFUE-SURMELY	8	PL D	DE LA REPUBLIQUE	33410	CADILLAC
LAMBERT Carole Adjoint 10004149414	PHARMACIE LARRAUX-PETIT	PHARMACIE DE CAYCHAC	220 A	AV D	DU GENERAL DE GAULLE	33290	BLANQUEFORT
LAMBERT Caroline Titulaire 10100005148	PHARMACIE LAMBERT	PHARMACIE MONTSOURIS	20 A	AV D	DE LA SOMME	33530	BASSENS
MARTIAL Janine Tritulaire 10001550762	PHARMACIE MARTIAL		2 0	CRS LO	LOUIS BLANC	33110	LE BOUSCAT
MARTINEZ Joanna Titulaire 10001514529		PHARMACIE DU FORUM	213 C	CRS G	Бамветта	33400	TALENCE
MESTIVIER Nathalie Titulaire 10001577732	PHARMACIE WICKER-MESTIVIER- HOURTIGUET	SNC WICKER-MESTIVIER-BOUTHORS		O	CCIAL DE GENICART	33310	LORMONT

Page 6 de

Page 7 de 10

Page 8 de 10

Page 9 de 10

							で 教育 からない こうない	CODE	
NOM ET PRENOM DU PHARMACIEN	TITULAIRE OU ADJOINT	N°RPPS	RAISON SOCIALE	COMPLEMENT DE RAISON SOCIALE	N° VOIE VOIE	VOIE	NOM DE VOIE	POSTAL	VILLE
ROGER Arnaud	Titulaire	10002048741	PHARIMACIE ROGER	SELARL PHARMACIE ROGER		ANGL D	ANGL DES PYRENNEES	64330	GARLIN
SEINTURIER Sandrine	Titulaire	10000401330	PHARMACIE BEKAERT-SEINTURIER	SARL PHARMACIE DE BENEJACQ	16	R D	DES PYRENEES	64800	BENEJACQ
URRUTIAGUER Laetitia	Titulaire	10100247195	PHARMACIE URRUTIAGUER	PHARMACIE HEMENGOA		2	MAISON ETCHE ALDEA	64240	BRISCOUS
VANPOUCKE Laurence	Adjoint	10000546332	PHARMACIE LAPIOS	GRANDE PHARMACIE DES ARCEAUX	52	AV EI	EDOUARD 7	64200	BIARRITZ
				VIENNE					
COUGNEE Christelle	Adjoint	10001513778	GRANDE PHARMACIE BLOSSAC	GRANDE PHARMACIE BLOSSAC	53	BD B	BLOSSAC	86100	CHATELLERAULT
DRILLAUD Bertrand	Titulaire	10100010171	PHARMACIE NOTRE DAME	PHARMACIE NOTRE DAME	2	R D	DU MARCHE NOTRE DAME	86000	POITIERS
DUGOS Monique	Titulaire	10001485639	PHARMACIE DUGOS BERGEROLLE		20	R D	DUPLESSIS	86400	CIVRAY
GILLES Camille	Titulaire	10101241684	PHARMACIE GILLES	PHARMACIE GILLES	24	R D	DE TERRAGEAUX	86180	BUXEROLLES
MANDEVILLE Anne-Claire	Adjoint	10000800465	PHARMACIE GODARD	PHARMACIE DU GRAND LARGE	93	RTE D	DE GENCAY	86000	POITIERS
RAULT-DEBOMY Camille	Adjoint	10100444404	PHARMACIE GODARD	PHARMACIE DU GRAND LARGE	93	RTE D	DE GENCAY	86000	POITIERS
ZAI Frédéric	Titulaire	10001503910	PHARMACIE DU CADUCEE (ZAI)		161	80 81	BLOSSAC	86100	CHATELLERAULT

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-20-054

Arrêté PH81 du 20 septembre 2018 autorisant le transfert de pharmacie au sein de la commune de Talence



DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle Qualité et Sécurité des Soins et des Accompagnements

Arrêté n° PH81 du 20 septembre 2018

Autorisant le transfert d'une officine de pharmacie au sein de la commune de TALENCE (33400)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

- **VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R5125-24 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes;
- VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine;
- l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie;
- VU l'article 5 de l'ordonnance n°2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publié le 3 septembre 2018 (n° N°R75-2018-137);
- VU la demande présentée par la SELURL PHARMACIE DE LA MEDOQUINE, dont la gérante est Madame Nathalie MAILLET et par la SELURL PHARMACIE ROUGIER, dont la gérante est Madame Laure ROUGIER, en vue d'obtenir l'autorisation de regrouper les officines de pharmacie dont elles sont titulaires, exploitées respectivement au 213 bis cours du Maréchal Gallieni, 33000 BORDEAUX (licence 33#000199) et au 57 boulevard du Président Franklin Roosevelt 33400 TALENCE (licence 33#000307) vers un nouveau local sis 264 cours du Maréchal Gallieni au sein de la commune de TALENCE (33400); demande déclarée complète le 4 juin 2018;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 29 juin 2018 ;

- VU l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines en date du 27 juillet 2018 ;
- VU l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Gironde en date du 3 août 2018;
- VU l'avis de l'Union Régionale des Pharmacies d'Aquitaine en date du 12 août 2018;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de la Gironde en date du 14 août 2018;
- **CONSIDERANT** que l'article 5 de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie dispose :
 - I. Les dispositions de la présente ordonnance sont applicables à la date de publication des décrets pris pour leur application, et au plus tard le 31 juillet 2018, sous réserve des dispositions prévues au II.
 - II. Les demandes d'autorisation de création, transfert ou regroupement d'officines déposées auprès des agences régionales de santé et dont la complétude a été constatée avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance demeurent soumises aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de la présente ordonnance;
- CONSIDERANT que la complétude de la demande objet de la présente décision a été constatée le 4 juin 2018, soit avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 3 janvier 2018 précitée ;
- **CONSIDERANT** que la population municipale de la commune de TALENCE (33400) s'élevant à 42171 habitants selon le recensement valable au 1^{er} janvier 2018 est desservie par 13 officines de pharmacie ouvertes au public;
- CONSIDERANT que le transfert occasionne un éloignement avec les autres officines de pharmacie avoisinantes puisque les deux officines de pharmacie les plus proches de l'officine exploitée par la SELURL PHARMACIE DE LA MEDOQUINE seront distantes à plus de 800m à pied après transfert; que l'officine exploitée par la SELURL PHARMACIE ROUGIER sera distante de plus de 1,5 km après transfert de l'officine avoisinante;
- **CONSIDERANT** que l'emplacement projeté pour le regroupement se situe à environ 290 m de l'officine exploitée par la SELURL PHARMACIE DE LA MEDOQUINE et à 1,9 km de l'officine exploitée par la SELURL PHARMACIE ROUGIER;
- CONSIDERANT que l'offre pharmaceutique existante à proximité immédiate de l'emplacement actuel de l'officine exploitée par la SELURL PHARMACIE ROUGIER, est importante ; qu'en outre, le transfert permet de réduire la surdensité officinale ; qu'ainsi, il n'y a pas d'abandon de la population du quartier d'origine ;
- **CONSIDERANT** que le regroupement répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'implantation de l'officine ;
- **CONSIDERANT** le nombre important de nouveaux logements créés à proximité immédiate du lieu projeté pour le regroupement ;
- **CONSIDERANT**, au surplus, que le local destiné au regroupement répond aux conditions minimales d'installation de l'officine et sera plus facilement accessible au public ;
- **CONSIDERANT** que les conditions énoncées aux articles L.5125-3 et L.5125-15 du code de la santé publique sont remplies ;

ARRETE

Article 1^{er}: La SELURL PHARMACIE DE LA MEDOQQUINE, dont la gérante est Madame Nathalie MAILLET et la SELURL PHARMACIE ROUGIER dont la gérante de Madame Laure ROUGIER, sont autorisées à regrouper les officines de pharmacie dont elles sont titulaires, exploitées respectivement au 213 bis cours du Maréchal Gallieni, 33000 BORDEAUX (licence 33#000199) et au 57 boulevard du Président Franklin Roosevelt 33400 TALENCE (licence 33#000307) vers un nouveau local sis 264 cours du Maréchal Gallieni au sein de la commune de TALENCE (33400)

Article 2 : La licence ainsi accordée est enregistrée sous le numéro 33#001114 et se substituera aux licences des officines regroupées (n°33#000199 et n°33#000307) à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Article 3 - La présente autorisation cessera d'être valable si, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté sauf prolongation en cas de force majeure, l'officine n'est pas ouverte au public.

Article 4 - Si pour une raison quelconque, l'officine faisant l'objet de la présente licence venait à être fermée définitivement, les pharmaciens titulaires ou ses héritiers devraient retourner cette licence au directeur général de l'Agence régionale de santé où elle serait annulée.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale

de la sante Nouvelle-Aquitaine, Parissieuedele santé publique

Dr Daniel HABOLD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-21-005

Avis de renouvellement tacite d'autorisation de l'activité de soins de réanimation accordé au Centre Hospitalier de Poitiers.



Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle Animation de la politique régionale de l'offre Département offre des soins – Plateaux techniques

> AVIS DE RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION D'ACTIVITES DE SOINS / D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS

Demande d'insertion au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste du renouvellement tacite d'autorisation pour l'activité de soins de réanimation intervenu au 30 août 2018 pour le département de la Vienne.

Fait à Bordeaux, le 21 septembre 2018

La Direction de l'Agence

e JUNQUA

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex

Standard: 05.57.01.44.00

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

1

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION INTERVENU au 21 septembre 2018

> DEPARTEMENT DE LA VIENNE (86)

1 – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation pour adultes, accordée au **Centre hospitalier Universitaire de Poitiers**, 2 rue de la Milétrie, BP 577 à Poitiers (86021), est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 25 août 2019 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ: 860014208 N° FINESS ET: 860000223

> Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex Standard : 05.57.01,44.00

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

2

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-04-001

Décision n° 2018-115 du 4 octobre 2018 portant autorisation de remplacement d'une caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons, et renouvellement de l'autorisation d'exploiter cet équipement délivrée au Centre hospitalier de Pau (64)



DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE Pôle animation de la politique régionale de l'offre Département offre de soins plateaux techniques

Décision n° 2018-115 du 0 4 0CT. 2018

Portant autorisation de remplacement d'une caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons, et renouvellement de l'autorisation d'exploiter cet équipement

Délivrée au Centre Hospitalier de Pau (64)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex

Standard: 05.57.01.44.00

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 décembre 2017, portant fixation pour l'année 2018 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation présentées au titre de l'article R. 6122-27 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 13 février 2018, relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 3 septembre 2018, portant délégation permanente de signature,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU la décision du 7 octobre 2008 de la Commission exécutive de l'Agence régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, portant autorisation de remplacement d'une gamma caméra accordée au Centre Hospitalier de Pau,

VU le renouvellement tacite, le 7 août 2013, de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de Pau, d'exploiter une caméra à scintillation de marque SIEMENS modèle e.cam, pour une durée de cinq ans à compter du 12 mai 2014,

VU la demande présentée par le représentant légal du Centre Hospitalier de Pau et le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 6 juillet 2018,

CONSIDERANT que le projet vise au remplacement de la caméra à scintillation, ce qui permettra de bénéficier des progrès techniques réalisés dans ce domaine, et aura des conséquences tant pour le confort des patients que pour le nombre et la qualité des examens,

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé, et qu'il est compatible avec les objectifs de ce schéma,

CONSIDERANT que, s'agissant d'un remplacement d'une caméra à scintillation par un nouvel appareil de ce type, la demande est sans incidence sur le bilan quantifié de l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils,

CONSIDERANT qu'elle satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement fixées par la réglementation,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à maintenir les conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, et à maintenir les autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci,

DECIDE

ARTICLE 1er: L'autorisation prévue à l'article L 6122-1 du code de la santé publique, est accordée au Centre Hospitalier de Pau, 4 boulevard Hauterive à PAU (64046), en vue du remplacement de la caméra à scintillation.

L'autorisation d'exploiter une caméra à scintillation, précédemment renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du 12 mai 2014, est renouvelée pour une durée de sept ans à compter du 11 mai 2019.

N° FINESS EJ : 640781290 N° FINESS ET : 640000600

- **ARTICLE 2** L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.
- ARTICLE 3 La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'ARS conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

Elle ne pourra intervenir que lorsque les résultats du contrôle effectué par l'Autorité de Sûreté Nucléaire auront montré que l'installation satisfait aux règles de sécurité.

- **ARTICLE 4 -** L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation
- ARTICLE 5 Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.
- **ARTICLE 6** La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.
- **ARTICLE 7** L'autorisation de remplacement d'appareil est subordonnée à la mise hors service de l'ancien équipement.
- **ARTICLE 8** L'autorisation de remplacement d'un équipement matériel lourd accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'exploitation, sera subordonnée à la délivrance d'une nouvelle décision.
- **ARTICLE 9 -** L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.
- **ARTICLE 10 -** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- **ARTICLE 11** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 0 4 OCT. 2018



ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-04-003

Décision n° 2018-116 du 4 octobre 2018 portant autorisation de remplacement d'un scanographe de classe 3 délivrée au Centre Hospitalier de Pau (64)



DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE Pôle animation de la politique régionale de l'offre Département offre de soins plateaux techniques Décision n° 2018-116 du 0 4 007. 2018

Portant autorisation de remplacement d'un scanographe de classe 3

Délivrée au Centre Hospitalier de Pau (64)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale.

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex

Standard: 05.57.01.44.00

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 décembre 2017, portant fixation pour l'année 2018 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation présentées au titre de l'article R. 6122-27 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 13 février 2018, relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 3 septembre 2018, portant délégation permanente de signature,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU le renouvellement tacite, le 29 janvier 2018, de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de Pau, d'exploiter un scanographe de classe 3 de marque SIEMENS modèle Somatom Definition A plus, pour une durée de cinq ans à compter du 13 février 2017,

VU la demande présentée par le représentant légal du Centre Hospitalier de Pau, en vue d'obtenir le remplacement de cet appareil,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 6 juillet 2018,

CONSIDERANT que le projet vise au remplacement d'un appareil de scanographie, ce qui permettra de bénéficier des progrès techniques réalisés dans ce domaine, et aura des conséquences tant pour le confort des patients que pour le nombre et la qualité des examens,

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé, et qu'il est compatible avec les objectifs de ce schéma,

CONSIDERANT que, s'agissant d'un remplacement d'un appareil de scanographie par un nouvel appareil de ce type, la demande est sans incidence sur le bilan quantifié de l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils,

CONSIDERANT qu'elle satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement fixées par la réglementation,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à maintenir les conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, et à maintenir les autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation prévue à l'article L 6122-1 du code de la santé publique est accordée au Centre Hospitalier de Pau, 4 boulevard Hauterive à PAU (64046), en vue du remplacement d'un scanographe de classe 3,

N° FINESS EJ : 640781290 N° FINESS ET : 640000600 **ARTICLE 2 -** L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

ARTICLE 3 - La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'ARS conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

Elle ne pourra intervenir que lorsque les résultats du contrôle effectué par l'Autorité de Sûreté Nucléaire auront montré que l'installation satisfait aux règles de sécurité.

ARTICLE 4 - La durée de validité de l'autorisation initiale d'exploiter un scanographe de classe 3 au sein du Centre Hospitalier de Pau n'est pas modifiée et reste de 5 ans à compter du 13 février 2017.

ARTICLE 5 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 7 - La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 8 - L'autorisation de remplacement d'appareil est subordonnée à la mise hors service de l'ancien équipement.

ARTICLE 9 - L'autorisation de remplacement d'un équipement matériel lourd accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'exploitation, sera subordonnée à la délivrance d'une nouvelle décision.

ARTICLE 10 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 11 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 0 4 OCT. 2018

Hélène JUNQUA

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-01-007

Arrêté de répartition de NBI au sein de la DREAL Nouvelle-Aquitaine



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine Secrétariat Général

Département des ressources humaines

ARRÊTÉ DE RÉPARTITION DE NBI AU SEIN DE LA DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde,

- VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- VU l'article 27 de la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales,
- VU le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace,
- VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports, et du logement,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2015-1043 du 20 août 2015 portant mesures d'accompagnement des fonctionnaires occupant certains emplois au sein des services de l'État en région, des secrétaires généraux pour les affaires régionales et des agences régionales de santé, concernés par la nouvelle organisation des services déconcentrés régionaux et notamment son article 8,
- VU l'arrêté ministériel du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,
- VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 modifié portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de

www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

Tél.: 33 (0) 5 49 55 63 63 – fax: 33 (0) 5 49 55 63 01 Adresse postale: 15 rue Arthur Ranc – CS 60539 – 86020 Poitiers CEDEX l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6° et 7° tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,

- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-16 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,
- VU l'arrêté n° R75-2018-03-27-001 du 27 mars 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,
- VU l'avis du comité technique de la DREAL réuni le 3 juillet 2018 ;

ARRÊTE

Article 1:

La liste des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe DURAFOUR pour la DREAL Nouvelle-Aquitaine est établie conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2:

L'arrêté préfectoral n° R75-2016-12-26-004 du 26 décembre 2016 portant répartition de la NBI au sein de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, est abrogé.

Article 3:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4:

Le Secrétaire Général de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le

- 1 OCT. 2018

La Directrice Régionale,

his le hidard.

Alice-Anne MÉDARD

www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

Tél.: 33 (0) 5 49 55 63 63 – fax: 33 (0) 5 49 55 63 01 Adresse postale: 15 rue Arthur Ranc – CS 60539 – 86020 Poitiers CEDEX **ANNEXE**

RÉPARTITION DES ENVELOPPES D'EMPLOI ET DE POINTS DE NBI DURAFOUR DU MTES DREAL NOUVELLE-AQUITAINE Emplois A/A+

Nombre d'emploi maximum : 24 / Nombre de points maximum : 573

Nombre de points NBI attribués	Désignation de l'emploi	Service	Localisation	Observation
40	Chel(fe) de mission MGPI	MGPI	Poitiers	
30	adjoint(e) au chef de service SSM	SSM	Bordeaux	
25	Chel(le) de département technique Informatique et logistique	SSM	Poitlers	A supprimer au 1/9/2018
25	Responsable de la division informatique	SSM	Limoges	
25	Chef(fe) de la division logistique	SSM	Bordeaux	
50	Chef(fe)de la division GA pale et chargé de mission auprès du chef de département	SSM	Bordeaux	A supprimer au 1/9/2018
20	Chef(fe) de la division GA pale	SSM	Limoges	
25	Chel(le) de la division RH gestion collective	SSM	Poltiers	
20	Chel(le) du pôle management stratégique et qualité	MGPI	Bordeaux	
23	adjoint(e) chef de la mission développement durable	MDD	Limoges	
20	Chel(le) de pôle communication	CABINET	Poitiers	
25	Chel(te) du département RH	SG	Poitiers	
25	Chef(le) du département affaires juridiques et commande publique	SG	Bordeaux	
20	Chel(te) de la division formation	SG	Limoges	
20	Chargé(e) de mission dialogue social	SG	Poitiers	
20	Conseiller(e) social(e) territorial(e)	MGPI	Poitiers	
20	Conseiller(e) social(e) territorial(e)	MGPI	Bordeaux	
25	Chef(fe) du département administratif et financier du SDIT	SDIT	Poitlers	
20	Adjointe au chef du DAF en charge des finances	SDIT	Poitiers	
20	Chef(te) de la division mobilité	SDIT	Bordeaux	
20	Chef(fe) de l'unité de contrôle	SDIT	Bordeaux	
20	Chef(fe) de l'unité registre des transports	SDIT	Bordeaux	
40	Chef(fe) de SSM	SSM	Poitiers	
20	Chef(fe) de l'unité de contrôle des transports	SOIT	Limoges	
25	Chef(le) de la division de proximité	SG	Bordeaux	à compter du 1er septembre 2018
25	Chel(le) de la division de proximité	SG	Limoges	à compter du 1° octobre 20

emplois A NBI DREAL

RÉPARTITION DES ENVELOPPES D'EMPLOI ET DE POINTS DE NBI DURAFOUR DU MTES

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE Emplois 8

Nombre d'emploi maximum : 23 / Nombre de points maximum : 349

lombre de points NBI attribués	Désignation de l'emploi	Service	Localisation	Observation
15	chel(fe) du bureau administratif	SRNH	Limoges	
15	Responsable de l'unité retraite	SSM	Bordeaux	
15	responsable de l'unité administrative pale 2	SSM	Bordeaux	
19	Responsable CPCM	SSM	Bordeaux	
15	Assistant(e) de prévention	SG	Bordeaux	
15	Assistant(e) de prévention	SG	Limoges	
15	Responsable du suivi des emplois, des compétences et des effectifs	SG	Poitiers	
15	Chef(fe) de division ressources humaines	SG	Poitiers	
15	Responsable division gestion financière	SG	Poitlers	
15	MZDS animateur(rice) réseau sécurité	DZDS	Bordeaux	
15	responsable du secteur sud de l'unité CTT	SDIT	Bordeaux	
15	Chef(fe) de l'unité des registre des transports	SDIT	Limoges	
15	Responsable de l'unité régulation des entreprises	SDIT	Poitiers	
15	Responsable du secteur est	SDIT	Bordeaux	
15	responsable du secteur gironde de l'unité CTT	SDIT	Bordeaux	
15	Responsable secteur vienne du contrôle des transports	SDIT	Poltiers	
15	responsable secleur Deux -Sèvres du contrôle des transports	SDIT	Poitiers	
15	responsable secteur Charente Maritime du contrôle des transports	SDIT	Poitiers	
15	Responsable du secteur Charente de l'unité CTT	SDIT	Poitiers	
15	Assistant(e) de prévention	SG	Poitlers	
15	chargé(e) de mission en évaluation environnementale pôle projet	MEE	Bordeaux	
15	chargé(e) de mission en évaluation environnementale pôle projet	MEE	Bordeaux	
15	chargé(e) de mission en évaluation environnementale pôle projet	MEE	Bordeaux	

emplois B NBI DREAL

RÉPARTITION DES ENVELOPPES D'EMPLOI ET DE POINTS DE NBI DURAFOUR DU MTES

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE Emplois C

Nombre d'emploi maximum : 4 / Nombre de points maximum : 40

nombre de points NBI attribués	désignation de l'emploi	Service	Localisation	Observation
10	Secrétariat direction Poitiers	CABINET	Poitiers	
10	Secrétariat direction Poitiers	CABINET	Poitlers	
10	Secrétariat direction Bordeaux	CABINET	Bordeaux	
10 Secrétariat direction Limoges		CABINET	Limoges	

Emplois C NBI DREAL

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-02-003

Décision n°2018-07-B portant agrément d'un organisme pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

Service déplacements, infrastructures et transports Département transports routiers et véhicules Division transports routiers et véhicules de Bordeaux

Bordeaux, le

D 2 BCT. 2018

DÉCISION nº 2018-07-B

portant agrément d'un organisme pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest, Préfet de la Gironde

Vu la Directive 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le Code des transports, notamment les articles L. 3314-1 à L. 3314-3 et R. 3314-1 à R. 3314-28;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2018-03-27-001 du 27 mars 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine;

Vu la décision du 09 juillet 2018 de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents mentionnés ;

Vu le contrat de partenariat pour la mise en commun de moyens humains et matériels établi entre les sociétés FAUVEL FORMATION COLLECTIVITÉS à la date du 15 juin 2018 ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs déposé conjointement par :

FAUVEL FORMATION

Zone industrielle de Campréal Rue Jean Brun 24100 BERGERAC

N° SIRET: 390 848 547 00159

1

FAUVEL FORMATION COLLECTIVITÉS

122 rue Émile Combes 33270 FLOIRAC

N° SIRET: 408 273 282 00074

et après instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine – Site de Bordeaux.

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Article 1 : L'agrément du centre FAUVEL FORMATION et de son partenaire FAUVEL FORMATION COLLECTIVITÉS pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs, telle que définie par les textes susvisés,

est accordé pour la période du 11 septembre 2018 au 10 septembre 2023.

La portée géographique de l'agrément est régionale et bénéficie aux établissements secondaires du centre de formation fonctionnant en liaison avec l'établissement principal. L'agrément peut aussi bénéficier aux établissements secondaires implantés dans un département limitrophe de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 : Les formations dispensées devront être conformes au programme fixé par l'arrêté susvisé du 3 janvier 2008.

Article 3: Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à transmettre chaque année à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine un bilan annuel des formations réalisées et de façon générale à satisfaire aux différents points mentionnés à l'article 4 de l'arrêté précité du 3 janvier 2008.

Article 4 : Le centre de formation agréé est tenu d'informer dans les meilleurs délais la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine de toutes modifications concernant ses moyens humains et matériels en rapport avec les formations obligatoires.

Article 5 : La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée au centre de formation concerné.

Pour le Préfet de Région,

Par délégation de la directrice régionale, Le chef de division transports routiers et véhicules de Bordeaux

Mathias RACHET

2

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-04-002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant dissolution de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant dissolution de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest préfet de la Gironde

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 1431-19 et R. 1431-20-II ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

VU le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Didier LALLEMENT préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Poitou-Charentes n°129 du 9 septembre 2015 portant création de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély;

VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 28 février 2018 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély ainsi que désignation de son comptable public;

Vu la délibération CC 2017_037 en date du 20 mars 2017 de la communauté de communes des Vals de Saintonge décidant de se retirer de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély;

Vu la délibération n°124-2017 du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély en date du 18 décembre 2017 acceptant le retrait de la communauté de communes des Vals de Saintonge;

Vu la délibération 2017-03-104 en date du 24 mars 2017 du Conseil départemental de la Charente-Maritime décidant de se retirer de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély;

Vu la délibération n°126-2017 du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély en date du 18 décembre 2017 acceptant le retrait du département de la Charente-Maritime ;

Vu les courriers du préfet de la région Nouvelle Aquitaine en date du 31 mars 2017 et du 27 décembre 2017 décidant du retrait de l'État de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély;

Vu la délibération n°125-2017 du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély en date du 18 décembre 2017 acceptant le retrait de l'État;

Vu la délibération 2018-537 SP en date du 26 mars 2018 du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine décidant de se retirer de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély en date du 8 juin 2018 acceptant le retrait de la région Nouvelle Aquitaine;

Vu le courrier du 26 juillet 2018 du président par intérim du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély demandant au préfet de la région Nouvelle Aquitaine la dissolution de cet établissement;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: L'établissement public de coopération culturelle Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély est dissous au 31 décembre 2018.

<u>Article 2</u>: Conformément à l'article R1431-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle se réunira au plus tard le 30 juin 2019 afin de voter un compte administratif et de fixer les modalités de dévolution de l'actif et du passif de l'établissement.

Article 3: À défaut d'adoption du compte administratif ou de détermination de la liquidation par le conseil d'administration au plus tard le 30 juin 2019, le représentant de l'État nomme un liquidateur qui a la qualité d'ordonnateur et est placé sous sa responsabilité.

<u>Article 4</u>: Les archives de l'établissement public de coopération culturelle seront transférées aux archives départementales de la Charente-Maritime.

<u>Article 5</u>: Le secrétaire général pour les affaires régionales, le président par intérim de l'établissement public de coopération culturelle, la comptable publique de l'établissement public de coopération culturelle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux le 0 4 0CT, 2018

Le préfet de région

Didier LALEMENT